



Acte de notoriété avec témoins lors d'une succession

Par **lacroix2012**, le **23/03/2012** à **09:39**

Bonjour,
Suite au décès de mon père, le notaire veut établir un acte de notoriété avec deux témoins et il dit que c'est systématique. sur le site des notaires de France, la demande de témoins ne peut se faire que si l'un des ayant droit le demande.
Lors d'autres successions, cela ne m'a pas été demandé.
Merci de me donner des infos à ce sujet,
cordialement

Par **Marion2**, le **23/03/2012** à **17:43**

Bonjour,
Le notaire a tort. Il n'a aucune obligation d'imposer deux témoins pour un acte de notoriété.
Cordialement.

Par **lacroix2012**, le **28/03/2012** à **22:19**

merci pour cette réponse mais il maintient que c'est obligatoire en cas de bien immobilier (notre belle mère a l'usufruit et nous avons la nue-propriété).
j'aimerais aussi savoir s'il existe un modèle de lettre pour ce témoin.
merci

Par **toto**, le **29/03/2012** à **23:21**

je confirme , il n'y a plus de témoins systématiques
demandez à la chambre des notaires
de convaincre cet ignard